



Par Frédéric Gaulier,
associé,
Grant Thornton

Fintechs sous supervision : un modèle contraignant

Le simple exercice par une fintech d'une activité régulée place cette dernière d'office sous l'égide d'un ensemble de contraintes en termes de normes comptables qui relèvent davantage du secteur bancaire que de celles existant lors de sa création. Ainsi, l'obligation de présenter les comptes annuels et le référentiel comptable au format du plan comptable des établissements de crédit peut s'avérer un exercice compliqué pour les équipes internes non aguerries aux spécificités du secteur. En effet, l'application du règlement ANC 2017-04 relatif aux entreprises du secteur bancaire vient compléter les différents modèles de présentation des états financiers selon la typologie des activités exercées. Ils nécessitent une bonne connaissance des particularités de cet environnement sectoriel.

L'application du règlement ANC 2017-04 fait mention de typologies de catégories d'établissements agréés mais aucunement de leurs tailles effectives et le poids de leur activité. Le règlement devient ainsi effectif dès l'obtention du démarrage de l'activité ayant reçu l'agrément.

La transformation peut toucher l'ensemble de la chaîne de production comptable et réglementaire et présente une approche nouvelle de l'activité, sous un angle davantage orienté vers le secteur bancaire que celui parfois utilisé depuis la création de l'entité.

La mise en œuvre du plan comptable des établissements de crédit passe par une transcription de l'activité existante sous ce nouveau référentiel, qui est très structurant pour la chaîne de production des reportings réglementaires et prudentiels.

Pour les entités appartenant à un groupe, le périmètre de consolidation peut également être déterminé en fonction de normes divergentes : un périmètre de consolidation réglementaire et prudentiel est déterminé par le superviseur, ce qui peut rompre avec celui, statutaire, fixé par le règlement ANC 2017-04. L'entité peut être ainsi amenée à produire des états financiers consolidés sous deux périmètres différents et l'application de normes comptables ou IFRS divergentes.

L'impact peut également toucher les organes de contrôle externes que sont les commissaires aux comptes. Ces derniers doivent adapter leurs diligences et leurs travaux de façon à pouvoir être en adéquation avec ces changements majeurs et estimer si leur pratique leur permet d'assurer la continuité de l'exercice de leur mandat. C'est à ce moment que peut être parfois opéré le choix d'un professionnel exerçant principalement dans ce secteur.

Un changement de normes

Un des autres changements liés à l'application de ces normes est l'approche en matière de risques concourant au provisionnement de certains actifs. Le « coût du risque » va désormais voir sa définition et son mode de calcul calqués sur les pratiques de place liées à la réglementation bancaire et nécessiter la mise en place en interne d'un suivi.

Toutefois l'application de nouvelles normes liées au statut d'établissement supervisé sous l'autorité du contrôle prudentiel impose également la mise en place d'un dispositif de contrôle interne. Partant du constat fréquemment observé que bon nombre d'entités délèguent en externalisant tout ou partie du contrôle permanent et périodique, elles demeurent néanmoins responsables de l'efficacité de ce dispositif et doivent s'assurer de la bonne application de ces normes auprès des prestataires.

L'adéquation entre les ressources internes et le modèle tourné vers l'externalisation peut s'avérer un exercice compliqué d'autant qu'elle demeure avant tout une contrainte réglementaire et normative. La mise en place d'un dispositif de lutte anti-blanchiment, faisant partie intégrante de ce dispositif, contribue à renforcer l'adéquation sur les ressources dédiées en interne à cette fonction. Les fintechs se retrouvent fréquemment au carrefour de deux modèles distincts : un modèle économique plutôt disruptif avec l'apport des nouvelles technologies, confronté à un modèle normatif extrêmement rigide mais conditionnant la poursuite de son activité.

La réussite dans la bonne transposition de ces normes et la mise en place du dispositif de contrôle interne consiste pour une fintech à intégrer et chiffrer ces impacts lors de la phase de demande d'agrément qui constitue une étape très structurante dans la modélisation du futur modèle. ■